

Conseil municipal du mardi 1er Juillet 2008

Le Conseil Municipal de ST LÉONARD, légalement convoqué le vingt-trois juin 2008, s'est réuni le mardi premier juillet 2008 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur MALANDAIN Bernard, Maire.

Etaient présents : M. MALANDAIN Bernard Maire,
MM. HERVIEUX Denis, LE CALVEZ Jean Paul, Mme DEGREMONT Marie Lise
Adjoints au Maire.

MM. DAUDRUY François, PLANEIX Jean-Alain, LEBER Alain, Mme MALANDAIN Bernadette, MM. LAPERDRIX Claude, GOUBERT Pierre, DUTOT François, CAVELIER Daniel, LEVASSEUR Lucien, Mme VALOIS Josiane, MM. LECROSNIER Serge, DUBOCAGE Josselin, MALANDAIN Pierre, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. HOGUET Bernard a donné pouvoir à M. HERVIEUX Denis. Mme HACHE Elvira.

Après l'appel nominal, Mme DEGREMONT Marie Lise est élue secrétaire de séance.

Il n'y a pas eu de remarque particulière sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2008, seule une observation de M. LECROSNIER qui demande à ce que désormais le nom de Mme LE LEU Monique, Secrétaire de Mairie, apparaisse dans les futurs comptes-rendus.

L'ordre du jour est ouvert :

Question n°1 : B.P. 2008 Décision modificative n°1

Suite à des événements imprévus (tant au niveau dépenses qu'au niveau recettes), il a été procédé à des rectifications au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement : la section fonctionnement est équilibrée à la somme de 20.231 €. La section investissement est équilibrée à la somme de 11.955 €.

Adopté à l'unanimité

Question n°2 : Election des commissions administratives paritaires (CTP et CHS)

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime organise les élections aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P), aux Comités Techniques Partiaires (C.T.P.) et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S) des Collectivités Territoriales qui emploient moins de 50 agents.

Un choix s'impose aux Communes :

1) La Commune de ST LÉONARD souhaite-t-elle intégrer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (exemple : Communauté de Communes de FÉCAMP) pour obtenir un effectif global d'au moins 50 agents ?

2) La Commune de ST LÉONARD souhaite-t-elle ne pas opter pour la proposition précédente et, dans ce cas, elle relèvera obligatoirement du C.T.P. intercommunal placé auprès du Centre de Gestion ?

Il a été adopté à l'unanimité d'écarter la première solution pour l'instant et de choisir la seconde.

Question n°3 : Convention avec CDG 76

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la mission de « Conseil et d'Assistance au Recrutement » du Centre de Gestion de la Seine Maritime qui permet aux élus employeurs du département d'être conseillés et accompagnés, lors d'un recrutement, par un agent du Centre de Gestion formé aux spécificités de l'emploi territorial et doté d'une expérience significative en matière de recrutement. Il existe deux prestations :

1) le pack « Conseil et Assistance au Recrutement

2) le conseil et l'assistance au recrutement à la carte. Ces deux formules peuvent être assorties de tests destinés à apprécier le comportement d'un candidat en milieu professionnel.

La seconde prestation a été retenue.

Il a été adopté à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les pièces afférentes à ce dossier, les prestations étant à décider suivant les cas d'embauche.

Adopté à l'unanimité

Question n°4 : Mise en souterrain du réseau France Télécom route de la Croix Bigot

Après avoir délibéré pour l'effacement du réseau haute tension sur une portion de la route de la Croix-Bigot ainsi que pour l'effacement de l'éclairage public, une autre demande a été adressée pour le même poste concernant la mise en souterrain du réseau France Télécom.

Il a été adopté à l'unanimité le devis fourni par la S.D.E.L chargée par le SIER Région Fécamp Ouest d'effectuer tous ces travaux qui s'élèvent à la somme de 4.929,93 € HT soit 5.896,20 € TTC à la charge de la Commune.

Question n°5 : Demande de subvention « Trottoir Route du Havre »

Le trottoir qui longe le terrain appartenant à Mme COLOMBEL se fissure. Sous ce trottoir, passent tous les réseaux y compris le gaz.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour un devis. Seule la SNET a répondu.

Il a été adopté à l'unanimité de solliciter la meilleure subvention possible et l'autorisation de Monsieur le Président du Département à commencer les travaux rapidement à cause du risque.

Les entreprises seront relancées pour obtenir le devis le moins-disant.

Adopté à l'unanimité

Question n°6 Demande de subvention « Agrandissement parking entrée de l'école »

Depuis que l'entrée de l'école se fait du côté de la Salle Marie Madeleine BABIN, les parents stationnent sur le parking en face de la salle. Mais malgré le sens unique au parking, certains véhicules stationnent le long de la route de Grainval occasionnant un danger et un affaissement du terre-plein engazonné.

Les entreprises consultées soit : MOREL, GAGNERAUD Construction et DIEPPEDALLE nous proposent deux solutions :

- 1) un parking en enrobé avec un caniveau d'évacuation des eaux pluviales,
- 2) un parking en dalles de gazon alvéolées pour drainer les eaux pluviales.

Cependant en l'absence d'éléments et de devis détaillés pour prendre une décision définitive, cette question est reportée et différée en attendant d'autres devis plus explicites.

Adopté à l'unanimité

Question n°7 Autorisation contrat BODET

La gestion des ouvertures de la salle Marie Madeleine BABIN est faite à partir de la Mairie avec un minitel devenu obsolète. Il y a désormais un risque sur les entrées et sorties des différentes salles.

Il a été accordé à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un contrat avec l'entreprise BODET pour l'installation d'un logiciel et le changement du boîtier de contrôle d'accès. Les cartes actuelles et le boîtier d'entrée pourront être remplacés ultérieurement si besoin. Montant total de la dépense 6.568,43 € TTC.

Par contre, en ce qui concerne le contrat d'assistance annuel d'un forfait de 514,28 € TTC, celui-ci ne sera souscrit que s'il est obligatoire la 1ère année.

Adopté à l'unanimité

Question n°8.a : Convention avec le Département 76 et autorisation de réaliser un giratoire

Le projet de création de l'ensemble commercial « E.LECLERC- Les Voiles de Saint-Léonard » a été autorisé par la Commission Nationale d'Equipement Commercial le 20 novembre 2007.

Les travaux de voirie envisagés pour l'accès à la clientèle et à l'approvisionnement nécessitent un giratoire à l'entrée du projet sur la route du HAVRE (R.D 925) dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de la Seine-Maritime.

Le coût total estimé est de 1.115.000,00 € TTC. Le Département apporte une contribution financière de 20 % du montant TTC. La somme restante soit 892.000,00 € sera à la charge de la Commune et devra être versée en fin de travaux au Département.

S'agissant d'un équipement public exceptionnel, il sera demandé à la SAS FECAMPDIS (en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme), par prescription sur le permis de construire, la somme de 892.000,00 €.

Il a été adopté à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Commune et le Département en précisant « Art.8 – que l'implantation du rond-point est conditionnée à la construction de la zone commerciale, après avoir obtenu toutes les autorisations administratives définitives » ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Question n°8.b : Participation par « SAS FECAMPDIS » à l'édification du giratoire

Le projet de création de l'ensemble commercial "E.LECLERC – Les Voiles de Saint-Léonard" de 13.946 m² de surface de vente, composé d'un hypermarché sous enseigne « "E.LECLERC", d'une galerie marchande attenante, de neuf moyennes surfaces spécialisées, d'une station de lavage de véhicules et d'une station de distribution de carburants sur un terrain d'environ 11 hectares le long de la route du Havre (R.D.925), a été autorisé par la Commission Nationale d'Equipeement Commercial le 20 novembre 2007.

Le flux de la clientèle et de l'approvisionnement du centre commercial nécessitera la construction d'un carrefour giratoire sur la route du Havre au droit de l'entrée du projet et ce, tel que l'exige par ailleurs le Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Ces travaux permettront l'accès au centre commercial dans de bonnes conditions de circulation sur le territoire de la Commune, en entrée de l'agglomération.

Compte tenu que ce carrefour giratoire est nécessaire du fait de l'importance du projet du centre commercial, la SAS FECAMPDIS, promoteur du projet, participera à hauteur de 80 % du coût de ce giratoire. Les travaux de construction de ce dernier seront subordonnés à l'obtention, par la SAS FECAMPDIS, de toutes les autorisations administratives définitives, dégagées de tout recours, pour la réalisation de l'ensemble commercial « E.LECLERC – Les Voiles de Saint-Léonard ».

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département de la Seine Maritime. Le coût total de la construction a été estimé par la Direction des Routes du Département à un montant de 1.115.000,00 € TTC, pour lequel le Département 76 apportera sa contribution financière à hauteur de 20 %, le solde étant apporté par la Commune de Saint-Léonard.

Afin que la commune puisse financer la part qui lui incombe et s'agissant d'un équipement public exceptionnel, il sera demandé à la SAS FECAMPDIS, en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation financière de 80 % soit la somme de 892.000,00 € TTC sera exigée à l'achèvement des travaux du giratoire quel que soit l'état d'avancement du Centre Commercial et de la bonne

fin du projet « Les Voiles de Saint-Léonard » sous l'enseigne E.LECLERC. La dite participation sera prescrite par le permis de construire à intervenir.

Il a été adopté à l'unanimité de prendre l'engagement de réaliser ce carrefour giratoire, lorsque toutes les autorisations administratives autorisant la création de l'ensemble commercial « E.LECLERC- Les Voiles de Saint-Léonard » seront obtenues et définitives, de le terminer au plus tard quatre mois avant la date de son ouverture prévisionnelle au public, de solliciter la participation financière prévue de la SAS FECAMPDIS qui sera prescrite par son permis de construire, et **d'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous documents relatifs à ce projet.

Question n°9 : Financement des Ecoles Privées

Des courriers reçus des administrateurs de l'école LA PROVIDENCE à FECAMP (école privée) signalent que la loi du 13 août 2004 étend le financement des écoles élémentaires publiques aux écoles privées, retenant le principe de liberté de choix des parents.

L'article L.212-8 du Code de l'Education *précise de façon exhaustive* les cas de participation aux frais de scolarité auxquels les Communes sont tenues :

- 1) les obligations professionnelles des parents lorsque la Commune où ils résident n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
- 2) l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de cette même Commune,
- 3) des raisons médicales.

Un vote a eu lieu pour savoir si les membres du Conseil Municipal sont « pour » ou « contre » le financement des enfants de la Commune de Saint-Léonard inscrits dans les écoles privées.

M. DAUDRUY François étant intéressé, ne prend pas part au vote.
Résultat : 13 voix *Contre*, 3 voix *Pour* et 1 *blanc*.

Adopté à la majorité

Aucune question diverse

Clôture de la séance à 23 h. 30